

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la commission FSDIE du 20 février 2020,

Vu la délibération à distance n°2020-04-06-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique,

ARRETE

Article 1 :

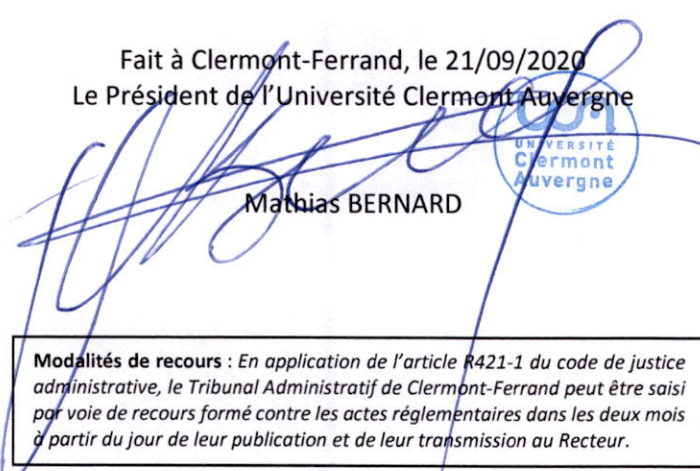
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde à l'association Envie d'Auvergne, une subvention de **2 483.54 €** permettant de prendre en compte les frais occasionnés par l'annulation du projet compte tenu de l'épidémie de la COVID 19.,

Cette somme sera prélevée sur l'éOTP *DU98FSDI* du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/09/2020
Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

23 SEP 2020

- Publié le

23 SEP 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.